

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'aménagement situé au 51 rue du Docteur Pontier de Mme DADET.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement interdit devant le logement.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking situés en face de l'habitation n° 51 rue du Docteur Pontier, **du Samedi 16 Décembre 2023 au Dimanche 17 Décembre 2023.**

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de Lumbres.

**Article 3** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 4** :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Madame DADET Emma, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Novembre 2023  
Le Maire,

**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **30 NOV. 2023**